

RÉPUBLIQUE DU BURUNDI



COMMUNIQUE N°001 DU COMITÉ CHARGÉ DE LUTTER CONTRE LA PROPAGATION ET LA CONTAMINATION DU COVID-19 AU BURUNDI

Suite au constat de l'augmentation des cas de COVID-19 surtout en Mairie de Bujumbura et dans le souci de freiner la propagation du virus tout en protégeant la population de nouvelles infections internes ou importées de l'étranger, le Comité chargé de lutter contre la propagation et la contamination du COVID-19 au Burundi porte à la connaissance du Public que les mesures suivantes ont été prises :

1. A partir du 11 janvier 2021, toutes les frontières terrestres et maritimes sont fermées à la circulation des personnes à l'exception de la circulation des marchandises.
2. A partir du 11 janvier 2021, tous les voyageurs à l'arrivée à l'Aéroport International Melchior NDADAYE devront se soumettre à une quarantaine obligatoire de sept (7) jours calendrier. Ceux qui seront testés Positifs au COVID-19 seront transférés à l'un des Centres de prise en charge pour traitement, à leurs frais.
3. Tous les voyageurs à l'arrivée au Burundi devront subir, au minimum, deux Tests COVID-19, le premier à la descente de l'avion et le deuxième au sixième (6^{ème}) jour de la quarantaine.
4. Désormais, pour plus d'efficacité, le convoyage des voyageurs, de l'aéroport aux hôtels de quarantaine sera assuré par des agents de la Police Nationale du Burundi. Ces derniers s'assureront également de la stricte mise en application des règles liées à la quarantaine dans les hôtels.

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'P' or similar character.

5. Les hôtels qui auront choisi de recevoir des voyageurs placés en quarantaine seront uniquement réservés à l'accueil et l'hébergement de ces voyageurs en quarantaine et s'abstiendront d'ouvrir leurs portes à d'autres clients pour les services d'hébergement, de restauration, de réunions, de détente ou d'exercices physiques.
6. Dès ce lundi 11 janvier 2021 la Campagne NDAKIRA, SINANDURA KANDI SINANDUKIZA KORONA VIRUSI sera relancée pour une période de 30 jours. Il est demandé aux habitants de la ville de Bujumbura de se rendre aux points de dépistage volontaire qui seront érigés aux endroits habituels. Ce dépistage est gratuit.
7. L'Administration et la Police Nationale du Burundi sont appelées à faire respecter, sur tout le territoire national, le respect de toutes les mesures prises pour lutter contre la propagation du Virus.
8. Les contrevenants aux mesures de quarantaine ou à d'autres mesures prises pour freiner la propagation du virus seront sanctionnés conformément à la loi.

Fait à Gitega, le 08 janvier 2021

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ

Gervais NDIRAKOBUCA
Commissaire de Police Chef

Po. Dr Thadée NDIKIMANA
Vice Président du Comité

